



Convention de partenariat entre la Commune de Sombreffe et l'ASBL « Le Local Recup'Solidaire »

Entre les soussignées :

La commune de Sombreffe, valablement représentée par Monsieur Thibaut NANIOT, Directeur Général, Monsieur Etienne BERTRAND, Bourgmestre

ET

L'ASBL « Le Local Recup'Solidaire », valablement représentée par Monsieur Michaël CUITTE et Laetitia MAYNE

Ci-après dénommées ensemble, les « Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La Commune de Sombreffe met à disposition de l'ASBL «Le Local Recup'Solidaire» :

- Dans le cadre de la Donnerie :

Le Centre Communal de Ligny – situé rue du Pirou, 8 à 5140 Ligny – l'avant dernier vendredi et samedi du mois d'août de 8h à 20h. (Ouverture des portes de 14h à 17h)

Les 3 salles polyvalentes du Complexe sportif de Sombreffe – situées Allées de Château-Chinon, 6 à 5140 Sombreffe – le 1^{er} vendredi et samedi de la Semaine Solidaire de 8h à 20h. (Ouverture des portes de 10h à 17h)

Les locaux communautaires Ravel et Hurchets – situés à l'arrière de l'Administration communale de Sombreffe – mise à disposition quotidienne pour permettre un espace de stockage et un accueil des bénéficiaires et du tri des dons.

Les permanences s'articulent autour des jours suivants : le lundi de 12h à 14h, le jeudi de 10h à 12h et le 2^e et 4^e samedi du mois de 10h à 12h.

Organisation d'une 3^{ème} Donnerie lors de la brocante de Radio Quartz de Sombreffe au mois d'avril incluant du prêt de matériel. Matériels fournis par la Commune : 4 tables brasseur, 10 chaises, 2 tonnelles, 3 tables « mange debout ».

- Lors des « Donneries » du mois d'août et de décembre, les donateurs devront déposer leurs dons avant le jour d'ouverture. Pour cause de vérification de l'état des dons afin de diminuer la quantité de déchets et augmenter la qualité des dons.

Pour cela un partenariat occasionnel est organisé par le service Cohésion sociale communal (PCS) avec la Ressourcerie Namuroise pour collecter gratuitement les encombrants du local et par la même occasion avoir un conteneur propre. Le PCS de

Sombreffe procédera à la coordination et l'évacuation des encombrants qui seront rassemblés au local le jour précis de l'enlèvement. Le volume des encombrants sera communiqué au service Cohésion sociale.

- Dans le cadre du Repair'Café :

La Salle 1815 : le 1er samedi du mois de 13h30 à 17h en mars, avril, mai, juin 2020 et lors de la donnerie du mois d'août 2020.

Ensuite, à partir de novembre 2020, tous les trimestres, le 1^{er} samedi du mois soit février, mai, août (lors de la donnerie) et novembre de 10h à 16h sous réserve d'accords avec les réparateurs.

Ces locaux sont mis à disposition à titre gratuit chaque année.

Durant les heures d'occupation par l'association, les sanitaires et la cuisine sont accessibles aux utilisateurs.

Article 2 – Destination

Ces locaux sont destinés d'une part, à l'organisation de donneries gratuites et d'autre part, à l'organisation d'un Repair'café une fois par mois et puis par trimestre, dès novembre 2020.

Son but est de faciliter l'entre-aide et les liens sociaux en luttant contre le gaspillage par le recyclage des objets. C'est aussi un groupe d'échanges de biens, de services ou de renseignements entre les membres.

Il sera fait des locaux un usage modéré en fonction de leur structure initiale et sans altérer l'affectation première des lieux. L'association veillera à ce qu'il en soit disposé « en bon père de famille » et à ce qu'aucune dégradation n'y soit commise. La tranquillité du voisinage sera respectée.

Article 3 – Durée

Le présent partenariat de mise à disposition est conclu pour une durée indéterminée prenant cours le **1er avril 2020**.

Chacune des Parties aura la faculté de renoncer au présent partenariat moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée, le cachet de la Poste faisant foi. Le délai prend cours le 1^{er} jour du mois suivant celui de l'envoi de la lettre par voie recommandée.

Les parties s'engagent à assurer jusqu'à ce terme la conduite des actions en cours dans la limite de leurs responsabilités et obligations.

Article 4 – caution

Une caution de 200,00€ doit être versée au service des Finances, au plus tard sept jours calendrier après la signature de la convention de mise à disposition et doit être réapprovisionnée si besoin au cours de l'année. Le non-paiement de la caution entraîne, après deux rappels, la résiliation pure et simple de la convention.

Dans tous les cas, l'association ne peut disposer des locaux tant que la caution n'a pas été constituée. La caution est restituée sur demande écrite du preneur à l'expiration du contrat.

Article 5 : Etat des lieux

Les locaux sont mis à la disposition de l'association dans l'état dans lequel ils se trouvent et devront être restitués dans le même état, sous réserve de ce qui aura été dégradé par l'usage normal, la vétusté et/ou la force majeure.

Sans remarque de l'association avant l'occupation, la salle, ses annexes, abords et équipements sont réputés en bon état. Dans le cas contraire, il appartient à l'association d'en avertir la Commune de Sombreffe.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée moyennant accord des deux parties. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant annexé à la convention initiale. Tout avenant doit être écrit et dûment signé par toutes les parties.

Article 7 : Résolution de litiges

En cas de divergence de vue des partenaires sur l'un ou l'autre point lié à la mise en œuvre et à la gestion des actions ou en cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties s'engagent à tenter d'abord de trouver une solution à l'amiable.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application du présent contrat relève de la compétence exclusive des cours et des tribunaux de Namur.

Article 8 : Communication

Toutes les informations importantes concernant les activités de l'ASBL « Le Local Recup'Solidaire » seront diffusées dans le bulletin communal et tout autre support communal nécessaire. Les projets d'articles seront rédigés par les membres de l'association et envoyés au service Cohésion sociale et Qualité de vie avant la date-limite d'envoi des articles pour le bulletin communal visé.

Le matériel de promotion (affiches, cartes de membre, prospectus) des actions menées en collaboration avec la Commune pourront faire l'objet d'une reproduction par l'Administration communale, moyennant une demande préalable.

La mention « Avec le soutien de la Commune de Sombreffe », ainsi que le blason communal et le logo officiel du Plan de Cohésion Sociale seront obligatoirement insérés sur tout matériel promotionnel de l'association.

L'affichage sera organisé par le service Cohésion sociale et Qualité de vie uniquement en ce qui concerne les panneaux citoyens et les valves communales.

Article 9 : clés

L'association sera soumise au règlement de location de salles édité par la Commune. Une clé d'accès aux locaux sera soumise à disposition de l'association « Le Local Recup'Solidaire » la veille des événements.

Dans le cadre de la donnerie régulière, 2 clés donnant accès à la salle des Hurchets et Ravel

seront mise à disposition. L'association s'engage à ne pas transmettre ces clés à une tierce personne ni à en faire des copies.

Article 10 : Prise en charge communale

Dans le cadre de la Donnerie et du Repair'Café, la Commune s'engage à financer les actions jusqu'à 800 euros par an, contre pièces justificatives, afin de prendre en charge les collations, les boissons, les frais de fonctionnement et les créances des 2 bénévoles Repair'café.

Article 11 : Responsabilités

La commune décline toutes responsabilités quant aux dommages de toute nature subis par l'ASBL et résultant de sa propre faute ou négligence.

Article 12 : Assurances

L'Association s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Sombreffe, le chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune de Sombreffe,

Thibaut NANIOT,

Directeur général



Etienne BERTRAND,

Bourgmestre

Pour l'ASBL « Le Local Recup'Solidaire »,

Michaël CUITTE,

Laeticia MAYNE,